

## DECISION

# Portant délégation de signature à Madame Patricia CONIL 2016 – 11/05

Vu le code de l'Artisanat, et particulièrement son article 19-III.

Vu le Statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat et notamment son article 2-I et son Annexe XIV,

Vu le Décret n°2014-1433 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,

Vu l'Assemblée Générale d'installation en date du 21 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau du 28 novembre 2016 sur la proposition de délégation de signature formulée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Jean Pierre GALVEZ,

#### DECIDE

#### Article 1: Objet

Une délégation de signature est accordée à Madame Patricia CONIL, Secrétaire Général, Directeur des Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA, afin de signer dans la limite de ses fonctions, les actes suivants,

#### Dans le domaine du personnel :

- Les contrats de travail à durée déterminée conclus pour une durée inférieure ou égale à six mois
- Les lettres d'engagement de vacataires jusqu'à 100 heures pour tout type de formation, transversale et apprentissage
- Les contrats pour le recrutement de personnel intérimaire
- Les attestations employeur émanant de la CMAR PACA
- Les attestations et déclarations émanant de la CMAR PACA aux organismes sociaux
- Les conventions de formation du personnel de la CMAR PACA

#### Dans le domaine des marchés publics :

- Les actions d'exécution des marchés publics
- Les courriers de notification de rejet des offres
- Les demandes de précisions relatives au rejet des offres
- Les procès verbaux des opérations préalables à la réception des travaux.

#### Dans le domaine financier :

- Les ordres de recette relevant de son domaine d'activité.

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

## Article 2 : Durée

Cette délégation prend effet dès sa signature pour des raisons d'intérêt général liées à la bonne marche et à la continuité du service public.

Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président délégant.

## Article 3 : Publicité

La publicité de la présente délégation de signature est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La présente décision est remise ce jour au délégataire, Madame Patricia CONIL, qui l'accepte. Une copie lui est délivrée.

Fait à Marseille le 29 novembre 2016

Le Président

Jean Pierre GALVEZ